

SECTION G – CHASSE, SAUT D'OBSTACLES, ÉQUITATION ET HACK

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2024 des règlements de Canada Équestre. Toutes les copies des règlements de la Section G ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

ARTICLE G102 – PORT DU CASQUE PROTECTEUR

1. Toute personne montant à cheval sur le site du concours, à l'inclusion des concurrents en provenance de pays étrangers, est tenue de porter en tout temps un casque protecteur d'équitation homologué (consultez le glossaire des Règlements généraux, Livret A, pour voir la liste complète des critères des casques protecteurs d'équitation homologués) dont le harnais de sécurité est attaché correctement. Ce règlement est en vigueur à tous les concours reconnus par CE.
2. [...]

ARTICLE G108 - STATUT D'AMATEUR

[...]

5. Une personne qui a concouru au sein d'une équipe de Coupe des nations 5* de saut d'obstacles ou d'une équipe d'un championnat majeur en saut d'obstacles est inadmissible à participer dans une division amateur pour une période de deux ans après la date du dernier concours auquel il a participé avec cette équipe.

[...]

ARTICLE G110 – PASSEPORTS ET ENREGISTREMENTS

[...]

8. Pour les concours exigeant un numéro de fiche d'identification du cheval, tous les concurrents canadiens doivent détenir une fiche d'identification du cheval de CE et avoir acquitté les droits annuels d'activation afférents pour concourir. ~~Dans le cas d'un titulaire de licence sportive temporaire, celui-ci doit se procurer une fiche d'identification temporaire du cheval pour chaque concours auquel il participe.~~

ARTICLE G201 – GÉNÉRALITÉS

[...]

2.
 - a) Un adulte peut concourir (être jugé) sur un grand poney dans diverses épreuves -ne comptant pas pour des points et qui ne sont pas réservées aux juniors.
 - b) Un adulte amateur peut aussi monter un grand poney dans des épreuves pour adultes amateurs présentant des obstacles dont la hauteur est limitée à 3 pi (0,90m).
 - c) Un poney présenté par un adulte dans ~~des n'importe quelle~~ épreuves jugées de chasse ou de saut d'obstacles ne peut être présenté par un junior dans des épreuves jugées au même concours.

[...]

ARTICLE G306 – PONEYS DE CHASSE

1. [...]

2.
 - a) Un adulte peut concourir (être jugé) sur un grand poney dans diverses épreuves -ne comptant pas pour des points et qui ne sont pas réservées aux juniors.
 - b) Un adulte amateur peut aussi monter un grand poney dans des épreuves pour adultes amateurs présentant des obstacles dont la hauteur est limitée à 3 pi (0,90m).
 - c) Un poney présenté par un adulte dans ~~toutes n'importe quelle~~ épreuves jugées de chasse ou de saut d'obstacles ne peut être présenté par un junior dans des épreuves jugées au même concours.
- ~~2-3.~~ Un junior, quel que soit son âge, peut être jugé sur un poney de toute taille dans diverses épreuves ne comptant pas pour des points et l'épreuve de poney de chasse débutant.
- ~~3-4.~~ Se reporter à l'article G302 pour connaître la hauteur des obstacles autorisée dans les épreuves de poneys de chasse. Dans ces épreuves, la largeur maximale des obstacles est identique à la hauteur maximale.
- ~~4-5.~~ Se reporter aux articles G111 et G112 sur la mesure des poneys.
- ~~5-6.~~ Épreuve combinée de poneys de chasse :
- [...]
- ~~6-7.~~ Poneys de chasse débutants :
- [...]
- ~~7-8.~~ Les cavaliers de poneys de chasse ne sont pas admissibles aux épreuves de Médaille de l'EEC à bord de poneys.
- ~~8-9.~~ Un cavalier peut utiliser les services d'un autre cavalier junior d'âge approprié pour présenter son inscription dans l'épreuve de chasse aux trois allures.

ARTICLE G309 – DIVISION DE CHASSE AMATEUR ADULTE

[...]

4. Un couple cavalier-cheval ne peut s'inscrire également à la division de chasse 3 pi ou 3 pi 6 po pour Propriétaire amateur.
5. Les chevaux peuvent être inscrits dans toute autre division du concours à condition d'y être admissibles à l'exception de celle réservée à la chasse de 3 pi pour Propriétaire amateur. Les cavaliers participant à une épreuve de chasse Amateur pour adultes ne devraient pas pouvoir concourir dans une autre épreuve dont les obstacles sont de plus de 3 pi 9 po (1,15 m) lors du même concours. , cependant les cavaliers amateurs adultes sont restreints aux épreuves suivantes :
 - a) ~~épreuves de chasse amateurs adultes ;~~
 - b) ~~épreuves de chasse variées où la hauteur maximale des obstacles ne dépasse pas 3 pi 3 po (1 m). (Exception : Hauteur maximale de 3 pi 5 po pour le Canadian Hunter Derby.)~~
 - c) ~~épreuves d'obstacles où la hauteur maximale des obstacles ne dépasse pas 3 pi 5 po (1,05 m);~~
 - d) ~~épreuves n'exigeant pas des chevaux de franchir des obstacles ;~~
 - e) ~~épreuves d'équitation en assiette de chasse ou de saut d'obstacles où les obstacles ne dépassent pas 3 pi 3 po (1,00 m).-~~
6. S'ils sont admissibles, les grands poneys peuvent être montés. Les distances du parcours ne seront pas modifiées ou ajustées. Un poney qui a concouru avec un Adulte n'est pas autorisé à concourir avec un Junior lors d'un même concours.

[...]

ARTICLE G310 – DIVISION DE CHEVAUX DE CHASSE POUR PROPRIÉTAIRES AMATEURS 3 pi

[...]

4. Un couple cavalier-cheval ne peut participer à la même compétition à la fois en Adulte amateur de 3 pi et en Propriétaire amateur ~~dans la division~~ de 3 pi 6 po.
5. Le cavalier peut participer à la division de chasse pour propriétaires amateurs de chasse de 3 pi 6 po sur un cheval supplémentaire qu'il possède s'il est admissible.
6. Le cavalier qui prend part à la division de chasse pour Propriétaires amateurs de 3 pi ne peut pas participer en plus à la division de chasse pour adultes amateurs de 3 pi dans le même concours.
- ~~5-7.~~ Le cheval peut être inscrit dans n'importe quelle division du concours s'il y est admissible mais ne peut être inscrit à la fois en chasse de 3 pi 6 po pour Adultes amateurs et en chasse de 3 pi 6 po pour Propriétaires amateurs.
- ~~6.-~~ Le cavalier qui participe à une division de chasse pour propriétaires amateurs de 3 pi ne peut pas participer à une autre épreuve dont les obstacles sont plus haut que 3 pi 9 po (1,15 m) au même concours. Un cavalier peut s'inscrire en chasse de 3 pi 6 po pour Propriétaires amateurs sur un autre cheval qu'il possède, s'il est admissible. L'inscription croisée est également possible en :
 7. ~~a) épreuves de chasse où la hauteur du parcours n'excède pas 3 pi 3 po, à l'exception de la chasse pour Adultes amateurs.~~
 8. ~~b) épreuves de saut d'obstacles où la hauteur du parcours n'excède pas 3 pi 3 po (1,0 m).~~
 9. ~~c) épreuves où on ne demande pas au cheval de sauter.~~
 - ~~10.8.d) épreuves d'équitation en assiette de chasse ou de saut d'obstacles où les obstacles ne dépassent pas 3 pi 3 po (1,00 m).-~~
- ~~11-9.~~ Les grands poneys peuvent être inscrits s'ils sont admissibles. Les distances ne seront pas modifiées ou ajustées. Un poney présenté par un adulte ne peut être présenté par un junior au même concours (voir l'article G201.1 and G306.2).
- ~~12-10.~~ Le cavalier qui présente plus d'un cheval peut demander à un autre cavalier amateur de présenter ses autres chevaux dans l'épreuve aux trois allures.
- ~~13-11.~~ Voir l'Article G302 pour les hauteurs.
- ~~14-12.~~ Voir les règlements généraux de la Section A du manuel de règlements de Canada Équestre, Article A818, pour les baux.

ARTICLE G311 – DIVISION DE CHEVAUX DE CHASSE POUR PROPRIÉTAIRES AMATEURS 3 pi 6 po

1. [...]
2. [...]
3. [...]
4. [...]
5. [...]
- ~~6.-~~ Toute personne qui a concouru avec des équipes seniors de concours complet ou de saut d'obstacles ne peut concourir dans la division de chasse des propriétaires amateurs que deux ans après la date de son dernier concours en tant que membre d'une équipe.
- ~~7-6.~~ Dans les épreuves de chasse modèles des propriétaires amateurs, les chevaux doivent être présentés au licou par un amateur.
- ~~8-7.~~ Le fractionnement des épreuves des propriétaires amateurs (plus de 50 chevaux inscrits) doit se faire selon l'âge, par ordre numérique, par tirage au sort ou suivant la méthode californienne de fractionnement (se reporter à l'article G402). Si on utilise le système de fractionnement selon l'âge, on s'efforcera de créer, si possible, une division pour les 30 ou 35 ans et plus. Les formulaires d'inscription doivent demander au cavalier d'indiquer son âge.
- ~~9-8.~~ Se reporter à l'article G302 pour la hauteur prescrite des obstacles.



SECTION G – CHASSE, SAUT D'OBSTACLES, ÉQUITATION ET HACK

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

~~40-9.~~ Se reporter à l'article A818 pour les baux enregistrés.

ARTICLE G502 HARNACHEMENT ET ÉQUIPEMENT EN SAUT D'OBSTACLES

[...]

3. Les rênes en boucles sont permises.

4. Le harnachement, l'équipement et les tenues vestimentaires qui ne sont pas spécifiquement couverts par les présents Règlements sont soumis aux règles sur le saut d'obstacles de la FEI (*FEI Jumping Rules*) et à la Base de données sur le harnachement, l'équipement et les tenues vestimentaires de la FEI (*FEI Tack, Equipment & Dress Database*, ci-après nommée « Base de données »). En cas d'incompatibilité, de conflit ou de divergence entre la Base de données et une disposition des règles de la FEI, la disposition des règles de la FEI prévaut.

- Les règles sur le saut d'obstacles de la FEI (*FEI Jumping Rules*) actuelles se trouvent sur le site Web de la FEI au <https://inside.fei.org/fei/disc/jumping/rules> (en anglais).
- La Base de données est offerte gratuitement sur l'application « Tack App » de la FEI (Android ou Apple) au <https://inside.fei.org/fei/your-role/it-services/mobile-apps/fei-tack-app> (en anglais). La même information est publiée également en ligne sur le site <https://tack.fei.org> (en anglais).

ARTICLE G905 – INVITÉS EN CHASSE, SAUT D'OBSTACLES, ÉQUITATION ET HACK

[...]

5. En vertu de l'article A1305, les officiels certifiés de CE qui détiennent trois licences seniors de chasse/saut d'obstacles ou plus peuvent recevoir une carte d'invité leur permettant de travailler comme commissaire supplémentaire ou comme juge dans des concours offrant un prix en argent inférieur à 5 000 \$.

ARTICLE G1112 FINALES RÉGIONALES

[...]

1. La finale régionale comprend une reprise sur le plat, une reprise de gymnastique et une reprise à l'obstacle, ainsi qu'une phase de rappel obligatoire. La finale nationale comprend deux phases se déroulant sur deux jours consécutifs.

ARTICLE G1113 FINALE NATIONALE

[...]

5. La finale nationale comprend deux phases se déroulant sur deux jours consécutifs.

[...]

ANNEXE 1

REGLEMENTS NATIONAUX PORTANT SUR LA PERIODE D'ENTRAINEMENT DES CHEVAUX EN CHASSE ET SAUT D'OBSTACLES

4. CASQUE, HARNACHEMENT ET ÉQUIPEMENT

[...]

4.3 Les dispositifs restrictifs tels que le gogue, le chambon ou les élastiques tendeurs peuvent être utilisés pour s'exercer sur le plat mais sont interdits à l'obstacle, pour franchir des barres au sol, ou dans la carrière de concours.